

## **Compte rendu du Conseil Municipal Du 08 avril 2022**

Présents : M. Boulanger, Mme Bourguignon, Mme Cordier, Mme Gallina-Muller, M. Guittienne, Mme Jeandel, M. Lepitre, M. Maniette

Absents excusés : M. Audureau, M. Lapierre, M. Thiriat, M. Vinck

Absents non excusés: M. Pire

Retard :

Procurations : de M. Audureau à Mme Gallina-Muller, de M. Lapierre à Mme Bourguignon, de M. Thiriat à M. Boulanger, de M. Vinck à M. Lepitre

Secrétaire: Mme Gallina-Muller

### **1) Approbation du Compte Administratif 2021**

**Rapporteur : M. R. MANIETTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté par M. le Maire et soumis au vote par M. Boulanger, Premier adjoint, M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, conformément à la réglementation.

Lequel peut se résumer ainsi :

• **Section de Fonctionnement** :

Dépenses : 399 159.30 €

Recettes : 545 318.45 €

Excédent antérieur reporté : 32 111.09 €

Soit un **excédent de 178 270.24 €** pour le résultat de Fonctionnement

• **Section d'Investissement** :

Dépenses : 174 066.37 €

Recettes : 349 123.47 €

Déficit antérieur reporté : 102 123.82 €

Soit un **excédent de 73 072.95 €** pour le résultat d'Investissement

### **2) Approbation du Compte de Gestion 2021**

**Rapporteur : M. R. MANIETTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte le Compte de Gestion établi par le Trésorier pour 2021, égal au Compte Administratif de la Commune, soit :

Section de Fonctionnement : excédent de 178 270.24 €

Section d'Investissement : excédent de 73 072.95 €

### **3) Budget Primitif 2022**

**Rapporteur : M. R. MANIETTE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :  
Arrête le Budget Primitif 2022 aux chiffres suivants :

• **Section de Fonctionnement** :

En dépenses : 710 818.05 €

En recettes : 710 818.05 €

• **Section d'Investissement** :

En dépenses : 970 300 €

En recettes : 970 300 €

Les deux sections sont votées au niveau du chapitre.

#### **4) Vote des taux 2022**

**Rapporteur : M. R. MANIETTE**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de Taxes Foncières sur le Bâti (TFB) et sur le Non Bâti (TFNB) pour l'exercice 2022.

Le **taux de référence 2022 de la TFB** est calculé de la façon suivante :

Taux Communal de TFB 2021 (soit 19.56 %)  
+ Taux Départemental de TFB 2020 (soit 17.24 %)  
= **Taux Communal de TFB 2022 soit 36.80 %**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de TFB de 2022 au niveau de celui de 2021.

De même pour le **taux d'imposition pour la TFNB**, il est proposé de le maintenir au niveau de 2021 soit **38.28 %**

Le **produit de référence pour 2022** est égal à

- 191 802 € pour la TFB
- 10 986 € pour la TFNB

Soit un total de **202 788 €**

Le **montant total prévisionnel 2022** de la Fiscalité Directe Locale s'établit à **265 643 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** accepte de reconduire pour 2022 les taux municipaux en vigueur soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 36.80 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties 38.28 %

#### **5) ONF – Modification de destination de l'Unité de Gestion 39 j**

**Rapporteur : M. J.R. GUITTIENNE**

Lors du conseil municipal du 06/10/21, il avait été approuvé à l'unanimité de classer les parcelles 39\_j, 45 et 49AL en affouage.

Il est nécessaire de modifier le classement de la parcelle 39\_j : celle-ci doit être classée en vente sur pied, à la demande de l'ONF.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette modification et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, approuve la modification de la destination de l'Unité de Gestion 39\_j et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette modification.

#### **6) Autorisation de signature de convention avec SDE54**

**Rapporteur : M. R. MANIETTE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec SDE54.

Dans le cadre des travaux prévus rue de Nancy, dans les ruelles du Bac et Vergeron et des travaux d'enfouissement des réseaux correspondants, un dossier a été déposé auprès de SDE54 afin d'obtenir une participation financière aux travaux d'enfouissement.

Celui-ci a été retenu ce qui signifie que la Commune pourra bénéficier des aides financières allouées par SDE54 à ce projet.

Il est rappelé que dans le cadre du nouveau contrat de concession, signé avec Enedis, la procédure d'exécution des travaux a dû évoluer à cause de l'obligation par le SDE54 d'assurer désormais la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux, du fait de sa compétence, mais aussi de l'impossibilité pour la commune de récupérer la TVA sur les travaux d'enfouissement du réseau électrique.

D'autre part, dans ce nouveau contrat de concession, la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique a été transférée à Enedis, ce qui signifie que **ce n'est plus à la commune de commander et payer directement les factures d'enfouissement du réseau électrique**, mais à Enedis.

En fin de travaux, Enedis facturera les travaux au SDE54 qui traitera la récupération de la TVA directement. Dans le même temps, SDE54 appellera une participation financière (subvention) à notre commune du montant HT des travaux, déduction faite des apports financiers du SDE54, anciennement la subvention

ART8, ainsi qu'une partie du montant de la redevance R2 estimée, versée en principe deux ans après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec SDE54
- Dit que la somme de 54 385 €, représentant la subvention versée à SDE54 par la commune, est inscrite au Budget 2022 à l'article 204

## **7) Autorisation de signature de convention avec SDE54**

**Rapporteur : M. R. MANIETTE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **l'unanimité** décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Le Maire,  
Rémi MANIETTE

